



Présents : Hervé de la Forest, Yves Lesvier, Laëtitia Delahaye, Frédéric Texier, Marcel Maudet, Marie-Annette Angot, Monique Gatel, Roger Leclerc, Sylvie Genaitay, Jean-Michel Boquet, Alexandra Robin, Valérie Guinard, Laurent Hardy, Cécile Guérin, Caroline Graffe, à partir du point n°9 Jean-Yves Lauber.

Représentés : Isabelle Douinot par Laëtitia Delahaye, Jean Colombel par Marie-Annette Angot, Raphaël Renais par Cécile Guérin, Jean-Yves Lauber par Yves Lesvier jusqu'au point n° 8

Secrétaire de séance : Cécile Guérin.

Approbation du compte rendu de la séance du 15 mai 2014

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la réunion du 15 mai dont un exemplaire leur a été adressé donne lieu à des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Pour la commune d'Irodouër, le nombre de délégués à élire est de 5 titulaires et 3 suppléants. 1 liste de candidats a été déposée.

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste de Monsieur de la Forest Hervé a obtenu 19 voix.

Sont élus :

- Monsieur de la FOREST Hervé, délégué
- Madame DELAHAYE Laëtitia, délégué
- Monsieur LESVIER Yves, délégué
- Madame GUERIN Cécile, délégué
- Monsieur TEXIER Frédéric, délégué
- Madame DOUINOT Isabelle, suppléant
- Monsieur LAUBER Jean-Yves, suppléant
- Madame GRAFFE Caroline, suppléant

2. Réforme des rythmes scolaires : annulation de la délibération n° 05 05 14 du 15 mai

Le sujet n'étant pas assez explicite lors du précédent conseil, le conseil municipal, à l'unanimité, annule la délibération sur les rythmes scolaires et décide d'en reprendre une nouvelle.

3. Modification et création des emplois nécessaires à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014/2015

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et également pour faire face à l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire, à la garderie et à l'accueil de loisirs, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les postes suivants :

- Augmentation du poste d'adjoint technique territorial de 4,6 H à 6,5 H
- Augmentation du poste d'adjoint technique territorial de 10 H à 18 H
- Augmentation du poste d'adjoint technique territorial de 18 H à 21 H
- Augmentation du poste d'adjoint technique territorial de 28 H à 33,75 H
- Augmentation du poste d'adjoint technique territorial de 26,75 H à 28,25 H
- Augmentation du poste d'adjoint territorial d'animation de 25,5 H à 35 H
- Augmentation du poste d'adjoint territorial d'animation de 17,5 H à 23 H
- Augmentation du poste d'adjoint territorial d'animation de 17,5 H à 35 H (contrat d'avenir)
- Augmentation du poste d'adjoint territorial du patrimoine de 17,5 H à 20 H

DECIDE de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation de 12,5 H / semaine
- Un poste d'adjoint technique ou un contrat aidé de 25H / semaine
- Deux postes d'adjoint territorial d'animation de 3,16 H / semaine

Les élus décident de réaliser plusieurs point d'étapes au cours de l'année scolaire en Conseil Municipal avec la coordinatrice-enfance jeunesse, responsable de ce dossier, et de les présenter en Conseil Municipal, pour ajuster le fonctionnement du service si nécessaire.

4. **Mise en place d'un système de pointage et de facturation pour le service enfance**

Afin d'améliorer et simplifier la gestion du restaurant scolaire, de la garderie et de l'accueil de loisirs pour les familles et les services, il est proposé la mise en place d'outils informatiques mieux adaptés aux activités quotidiennes (Gestion de dossiers famille, Enregistrement des présences, Export de données vers le logiciel Ségilog, Analyse des données pour établir le bilan d'activité). Ce logiciel est susceptible d'être financé en partie par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 50 % du coût d'acquisition (plafonné à 2 100 €). Après avoir étudié les 3 propositions reçues, le conseil municipal, à l'unanimité, retient celle de la Société ICAP pour la somme de 8 281,50 € HT, comprenant 1 borne de pointage pour l'ALSH avec badges, 2 douchettes pour la cantine et la garderie, les logiciels CapEcole et CapClsh et la mise en place d'un portail famille. Le coût annuel de la maintenance et de l'hébergement est de 1 203,12 € HT.

5. **Restauration scolaire – garderie – alsh : tarifs 2014 /2015 :**

Restauration scolaire : Résultat financier sur l'année 2013 – 141 journées – 29 105 repas.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Alimentation	62 623,51 €	Vente repas	95 483,78 €
Entretien/fournitures	2 716,02 €	Autre	1,00 €
Personnel	52 769,56 €	Commune	34 309,28 €
Frais généraux	974,53 €		
Eau/Gaz/Electricité/Fuel	10 710,44 €		
TOTAL DES DEPENSES	129 794,06 €	TOTAL DES RECETTES	129 794,06 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs actuels : soit 3,25 € et 1,63 € pour les enfants allergiques qui apportent leur repas.

Garderie : Résultat financier sur l'année 2013

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Entretien/fournitures	1 467,59 €	Participation familles	24 304,77 €
Personnel	22 643,25 €	Divers	
Frais généraux	362,15 €	Commune	2 895,02 €
Eau/Gaz/Electricité/Fuel	2 726,80 €		
TOTAL DES DEPENSES	27 199,79 €	TOTAL DES RECETTES	27 199,79 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs actuels et modifie les tranches horaires :

de 7 h 30 à 8 h 00	0,80 €
de 8 h 00 à 8 h 30	0,80 €
De 15 h 45 à 16 h 15	0,80 €
De 16 h 15 à 16 h 45	0,80 €
de 16 h 45 à 17 h 15	0,80 €
de 17 h 15 à 17 h 45	0,80 €
de 17 h 45 à 18 h 15	0,80 €
de 18 h 15 à 19 h 00	0,80 €

Un tarif dégressif est appliqué par famille à partir de la 300^{ème} ½ heure :

⊕ de la 300^{ème} ½ heure à la 600^{ème} ½ heure : 0,67 € la ½ heure,

⊕ et à partir de la 600^{ème} ½ heure : 0,55 € la ½ heure,

toute ½ heure commencée est facturée.

Le Conseil décide d'appliquer la gratuité du temps d'accueil après la classe du mercredi matin, soit de 11h30 à 12h 30 pour l'école St Joseph et de 12h à 12h30 pour l'école Henri-Dès.

Accueil de loisirs :

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'accueil de loisirs, comme suit :

Quotient Familial	De 0 à 589€	De 590 à 903€	De 904 à 1399€	1400€ et +	
Journée Mercredi	3,12€	5€	7,50€	8,12€	
Journée Vacances	4€	Bons CAF de 2,11€ à 3,17€/jour	6,40€	9,60€	10,40€
½ journée Vacances	4€		4€	4,80€	5,20€

Repas	3,25€ (à ajouter au tarif)
Supplément sortie, stage ou intervenant	3 €
Absence injustifiée	3,25 €
Inscription tardive	2 €

Il est précisé que la garderie de l'ALSH (péricentre) n'est plus facturée aux familles.

6. Délégation au Maire pour les questions liées au personnel communal :

Afin de permettre une bonne gestion du personnel communal, Monsieur le Maire souhaite rendre possible le remplacement des agents indisponibles, le recrutement temporaire de personnel pour des besoins ponctuels de continuité ou d'amélioration du service, l'accueil d'un stagiaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les contrats à durée déterminée, toute convention de stage dans la limite des crédits inscrits au budget. Un compte rendu des délégations du Maire sera présenté au Conseil Municipal.

7. Réseau assainissement de la rue des Cailleuls :

Pour l'extension du réseau « Eaux Usées », il est nécessaire d'installer un poste de relevage, qui ne peut être installé qu'en partie basse et donc à l'angle du terrain boisé. Or, dans un EBC (Espace Boisé Classé), on ne peut absolument rien faire qui remette en cause le caractère boisé des lieux, donc le projet de poste de relevage n'est pas envisageable à cet endroit. D'autre part, le coût de revient par habitation serait très important, il est donc difficile de faire l'extension de ce réseau, seule la partie existante de la rue des Cailleuls sera refaite. Le conseil prend acte de cette décision.

8. Aménagement des rues des Cailleuls, du Stade et de Rabuan : programmation du projet :

Suite à la présentation du projet d'aménagement de l'ensemble des rues et de l'estimation, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer le projet de la rue du Stade avec la rénovation du réseau d'eaux usées de la rue des Cailleuls. Le conseil propose de programmer la réunion de présentation aux riverains le 9 juillet avec l'architecte.

9. Proposition d'achat de terrain par Mr et Mme ANGOT Patrice :

La demande étant faite par le fils de Madame ANGOT Marie-Annette, elle s'est retirée de la salle. Suite à la demande de Monsieur et Madame Patrice ANGOT pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 486, située allée des Jardins, d'une surface de 335 m² pour la somme de 18 000 €, le conseil ne souhaite pas, dans l'immédiat, vendre ce terrain. Une étude d'aménagement global de ce secteur avec un urbaniste doit être engagée à court terme avant de prendre une décision.

10. OGEC : désignation d'un représentant communal

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Isabelle DOUINOT, adjointe aux affaires scolaires, comme représentant pour siéger aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes des écoles privées, sous contrat d'association, situées sur le territoire communal.

11. Dissolution de la communauté de communes du Pays de Bécherel : transfert des biens de la commune vers la communauté de communes de Saint-Méen Montauban

La communauté de communes du Pays de Bécherel a cédé à la commune d'Irodouër au 1/1/2014 :

- **la Maisons de l'enfance**, (transférée avec la dette liée)
- **Le stock de terrain à vendre de la Zone d'activités de l'Hôtel Neuf (1 ha 40 a 19 ca)**
- **les ateliers - Relais**
- **le Point Accueil Emploi** (ce bien reste bien commun aux 10 communes membres jusqu'à la vente mais est transféré avec la dette liée à la commune de Irodouër. Lorsque la vente sera opérée, chaque commune recevra une partie du prix de vente (en fonction de la clé principale de répartition) diminuée proportionnellement des sommes engagées par la commune d'Irodouër à compter du 1/1/2014. Il est fixé une durée limitée dans le temps à cet accord (31/12/2015), après cette date le bien devient communal sans compensation aux autres communes.

Il est donc prévu un transfert de la maison de l'enfance, des terrains de la zone d'activités et des ateliers relais vers la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce transfert.

12. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation au droit de préemption pour :

- La propriété bâtie cadastrée section D n° 629, d'une superficie de 583 m² située 8 résidence de Brocéliande,
- La propriété bâtie cadastrée section B n° 1103, d'une superficie de 1 118 m² et le ¼ indivis des parcelles B n° 1 056 (37 m²) et 1059 (29 m²) et située 1 impasse de la Vallée

Devis acceptés depuis la dernière réunion de conseil :

- Devis pour le désamiantage des anciens vestiaires de 7 980 € HT par l'entreprise SFB Ouest de Trégueux,
- Devis pour les fournitures pour la réparation du jeu Pago Pago de la cour de la maternelle pour 1 095 € TTC.
- Devis de l'entreprise BASSELOT pour le remplacement des 48 éclairages de la salle de sport pour la somme de de 4 100 € HT.

13. Questions diverses :

Identification et numérotation des voies : La Poste attire l'attention sur les difficultés rencontrées en matière de distribution du courrier, d'accessibilité de l'ensemble des services de proximité (secours, livraison) aux habitants des lieux dits. Le conseil municipal est favorable à la numérotation des lieux dits.

Arbre de Noël : Le conseil municipal décide de reconduire l'arbre de Noël offert par la municipalité aux enfants des écoles de la commune.

Communauté de communes : Une synthèse des décisions et des dossiers en cours est réalisée :

- Le bail du comptoir des bâches qui était à l'origine de 23 mois est prolongé pour une durée maximum de 5 ans,
- Le montant 2014 du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales reversé à Irodouër est de 28 430 €,
- Des négociations sont en cours sur les avantages sociaux du personnel, suite à la fusion du personnel des communautés de communes de Montauban et de Saint Méen,
- L'ouverture de la maison de l'enfance de Muel est prévue début septembre,
- En ce qui concerne la maison de l'enfance de Saint-Méen, l'estimation du projet étant élevée, ce projet pourrait être repensé,
- Un Plan Local de l'Habitat est en projet sur l'ensemble du territoire
- Un festival « type Mômes d'automne » sera organisé à l'automne sur le territoire,

Forum des associations et des services : ce forum aura lieu le samedi 6 septembre (les horaires restent à définir)

Rentrée à l'école Saint Joseph : Le conseil accepte que la rentrée scolaire pour les élèves de l'école ait lieu le lundi 1^{er} septembre, étant donné que la garderie sera assurée par l'école Saint Joseph et la restauration du midi sera mutualisée avec celle de l'ALSH, des parents bénévoles viendront en aide le midi.

Salle annexe : Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu le résultat du diagnostic amiante de la salle annexe, seuls les joints de la chaudière contiennent de l'amiante,

Plan Local d'Urbanisme : une présentation sera faite au conseil lors du conseil de septembre,

Lotissement Le Pré du Bourg : les travaux de viabilisation de ce lotissement vont démarrer tout début juillet.

Voirie : une visite des voies communales a été réalisée avec les responsables de la voirie de la Communauté de Commune. Un programme de modernisation de la voirie devrait être proposé.

Urbanisme : le lancement d'une étude d'aménagement global du bourg sera à envisager lors d'un prochain conseil.

Communication :

- le site Internet de la commune n'est pas mis à jour ; présentation du PAE, mise en ligne des comptes rendus. Il est indiqué que les services rencontrent des problèmes techniques.
- La communication Mairie/élus/ habitants/associations : toute communication par mail envers les habitants ou associations doit comporter une signature. Si la communication porte sur un point lié à une responsabilité d'adjoint, il doit en être tenu informé directement dans les plus brefs délais pour éviter des incompréhensions de la part des habitants ou des associations.